



## COMMISSION RÉGIONALE STATUT DES EDUCATEURS Saison 2021/2022

Séance plénière du 10/11/2021  
Siège de LISIEUX

**Procès-verbal Numéro 6**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 13

- Présents : 10

- Excusés : 3

**Date de convocation :** 03/11/2021

**Étaient présents :**

M. RAHO, Président  
MME GARCIA, Secrétaire LFN  
M. CARLU, M. CHANCEREL, M. CROCHEMORE, M. GRIEU, M.  
GUILLOU, M. MABIRE, M. ROBERGE

**Étaient excusés**

M. BRETOT, M. GUERRIER, M. MONTAGNE, M. MORIN

### **II. Etudes des courriers**

#### **582313 – MUANCE FC (U18 Régional 3 groupe C)**

La Commission Régionale du Statut des éducateurs prend note de votre courrier du 10 novembre 2021 concernant l'encadrement de votre équipe U18 Régional 3.

Elle note que Monsieur CHAUMERON Théo, en cours du Brevet de Moniteur de Football, à la charge de l'équipe à compter du 10 Novembre 2021.

La Commission accorde la dérogation pour l'encadrement de cette équipe sous réserve, d'obtention du BMF avant la fin de saison 2021/2022.

#### **501559 – ETS TOURVILLAISE (Régionale 2 groupe C)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de vos courriers du 22 et 29 Octobre 2021 ainsi que du 02 novembre 2021 concernant la présence sur le banc de touche.

Elle note que Monsieur DELESTRE est absent sur les rencontres du 24 et 31 octobre 2021 est remplacé par Monsieur LEFEBVRE Laurent et DUFOUR David.

La Commission prend note que Monsieur LEFEBVRE Laurent titulaire du Brevet d'Entraîneur de Football, à la charge de l'équipe à compter du 02 Novembre 2021.

#### **500185 – ST AUBIN FC (Régional 2 groupe D)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 26 octobre 2021 concernant le changement de désignation.



Elle note que Monsieur BASSE Francis titulaire du Brevet d'Entraîneur de Football, à la charge de l'équipe à compter du 26 octobre 2021.

#### **781317 – FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST (Régional 1 Féminine)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 27 octobre 2021, concernant l'absence de Monsieur LEVASSEUR Nicolas sur le match de Coupe de France du dimanche 31 octobre 2021.

Elle note le remplacement par Marine BREANT titulaire du Brevet de Moniteur de Football sur cette rencontre.

#### **500144 AS CHERBOURG (U15 Régional groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 30 octobre 2021, concernant l'absence de Monsieur TRAVERS Matthieu sur la rencontre du 30 octobre.

Elle note que celui-ci est remplacé par Monsieur CHEREL Léo sur cette journée.

La Commission prend note d'une seconde désignation pour l'encadrement de cette équipe, à savoir Monsieur CHEREL Léo en cours d'obtention de son Brevet de Moniteur de Football.

La Commission accorde la dérogation pour l'encadrement de cette équipe sous réserve, d'obtention du BMF avant la fin de saison 2021/2022.

#### **501543 – FC TOTES (Régional 3 groupe H)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 31 octobre 2021, concernant l'absence de Monsieur THOS Allan sur la rencontre du 31 octobre 2021.

Elle note que celui-ci est remplacé par Monsieur DIALLO Chérif sur cette journée.

#### **520631 – GAINNEVILLE AC (Régional 3 groupe F)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 02 novembre 2021, concernant la démission de Monsieur BLONDEL Thierry.

Elle note que celui-ci est remplacé en tant que second éducateur de l'équipe par Monsieur BRETON Franck titulaire du CFF3.

#### **535796 – AGNEAUX FC (U15 Régional A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 02 novembre 2021, concernant la situation de Monsieur BOISLORET Dylan.

La Commission accord la dérogation à votre équipe, sous réserve que l'éducateur valide son diplôme avant la fin de saison 2021/2022.

#### **521578 - ST MARCEL F (U15 groupe D)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 04 novembre 2021, concernant votre demande de dérogation pour l'encadrement de votre équipe U15.

La Commission accorde la dérogation à votre équipe à partir du 04 Novembre 2021, sous réserve que l'éducateur, Monsieur NGANGA Karl, participe à la formation et à la certification du CFF3 avant la fin de saison 2021/2022.



**544076 – US MESNIL - ESNARD FRANQUEVILLE (Régional 1 groupe B et U18 Régional 2 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 04 novembre 2021, concernant la fin de contrat avec Monsieur BEN ZDIRA Medhi.

Elle note le remplacement par Monsieur SAHEL Zakariae titulaire du Brevet d'Educateur de Football, sur l'encadrement de l'équipe à compter du 30 octobre 2021.

La Commission note également que Monsieur LANDRIN devient dirigeant des seniors et ne peut donc plus encadrer l'équipe U18 Régional 2, il est remplacé par Monsieur COELHO Lionel titulaire du BEF.

**501466 – SC FRILEUSE (U15 groupe F)**

La Commission Régional du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 05 novembre 2021 concernant l'absence de Monsieur LONGUET Maxime sur la rencontre du 14 novembre 2021.

Elle note que celui-ci sera remplacé par Monsieur DIAWARA Salif sur cette rencontre.

**551694 – USI BESSIN NORD (Régional 3 groupe C)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 07 novembre 2021 concernant vos éducateurs.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, rappelle que par application de la décision du COMEX de la FFF du 06 Juin 2021, les dérogations attribuées aux clubs pour la saison 2020/2021 sont reportées et effective pour la saison 2021/2022.

La Commission vous invite à ce que Monsieur LAMBERT Nicolas et Monsieur HARDOIN Maxence prennent une licence technique.

**500286 – CM OISSEL (U16 Régional 2 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 10 novembre 2021, concernant l'absence de Monsieur SAOULA Mohamed sur la rencontre du 07 novembre 2021.

Elle note le remplacement par Monsieur DJOUBRI Romain sur cette journée.

**501594 – ASPTT CAEN (U16 Régional 1 groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 10 novembre 2021, concernant votre changement de désignation.

Elle prend note de l'arrêt de Monsieur MIRAKIAN après le week-end du 06 novembre 2021 et que l'encadrement de l'équipe à présent est Monsieur RANGEE Ryan titulaire du BMF.

Elle note le remplacement par Monsieur DESGRIPPES Samuel sur la journée du 13 novembre 2021.

**III. Etude des groupes**

**Régional 2 Féminine : 1<sup>ère</sup> phase terminée lors de la J5.**

**501651 – US DUCEY ISIGNY (Régional 2 Féminine -Groupe C)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur CAHU Patrick, sur la rencontre du 07 novembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de CAHU Patrick, pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le



club de l'US DUCEY ISIGNY à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

#### **501387 – CS BEAUMONTAIS (Régional 2 Féminine groupe D)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur RAGOT Philippe, sur la rencontre du 17 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de RAGOT Philippe pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club du CS BEAUMONTAIS à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

La Commission rappelle, conformément à l'article 6.1, les équipes participantes au championnat Régional 2 Féminin peuvent désigner deux éducateurs ou entraîneurs du niveau de diplôme requis par équipe soumise à obligation d'encadrement technique.

#### **550888 – FC SERQUIGNY NASSANDRES (Régional 2 Féminine groupe D)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur MONNIER Christian, sur la rencontre du 17 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de MONNIER Christian, pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club du FC SERQUIGNY NASSANDRES à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

La Commission rappelle, conformément à l'article 6.1, les équipes participantes au championnat Régional 2 Féminin peuvent désigner deux éducateurs ou entraîneurs du niveau de diplôme requis par équipe soumise à obligation d'encadrement technique.

#### **525898 - AV DE MESSEI (Régional 2 Féminine groupe F)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur ENAULT Christopher, sur la rencontre du 24 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de ENAULT Christopher, pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club du L'AV de MESSEI à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

#### **501500 – AJS OUISTREHAM (Régional 2 groupe A)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur SEGUIN François, sur la rencontre du 10 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de SEGUIN François, pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club du L'AJS OUISTREHAM à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.



### **501415 ET.S FALAISE (Régional 2 groupe B)**

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de HENGBART Romain, pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club de l'ETS FALAISE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **523726 – ES ST JEAN DES CHAMPS (Régional 3 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur CLEMENT Denis, sur la rencontre du 24 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de CLEMENT Denis pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club de l'ES ST JEAN DES CHAMPS à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **501441 - US VILLERS BOCAGE (Régional 3 groupe B)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur LE CORRE Johan, sur les rencontres du 10 et 31 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de LE CORRE Johan pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club de l'US VILLERS BOCAGE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **500180 – CS HONFLEUR (Régional 3 groupe C)**

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 des RG de la LFN, la Commission rappelle que les éducateurs doivent être obligatoirement titulaire de la licence en fonction du diplôme détenu, souscrite **avant le début de la compétition**.

Compte tenu de la détention du BMF de Monsieur DELAUNE Alexandre, la Commission invite cet éducateur à prendre une licence Technique Régionale.

### **525519 – FC EURE MADRIE SEINE (Régional 3 groupe I)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur BENADEL Samir, sur la rencontre du 07 Novembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de BENADEL Samir pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club du FC EURE MADRIE SEINE à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

### **500244 – CERC. PONT-AUDEMER (Régional 3 groupe I)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur EUDES Mikael, sur la rencontre du 07 Novembre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de EUDES Mikael pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club du CERC. PONT-AUDEMER à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.



**550524 – FOOTBALL ATHLETIC CLUB (Régional 3 groupe J)**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de Monsieur CHARLIER Brian sur la rencontre du 31 octobre 2021.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de CHARLIER Brian pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club du FOOTBALL ATHLETIC CLUB à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence lors des absences exceptionnelles d'un éducateur sur le banc afin d'obtenir l'accord de la Commission.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.***

Date de la prochaine Commissions à Lisieux : 17/11/2021 Etude des groupes Jeunes

Le Président

Nasr-Eddine RAHO



Le Secrétaire

Damien CROCHEMORE

